

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 36 : **Salon GO 2022 : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la CCI Moselle Métropole Metz.**

La CCI Moselle Metz Métropole, en partenariat avec la CMA de la Moselle, reconduit, pour la 11^{ème} année, le Salon GO de la Création/reprise d'entreprise, au mois de novembre 2022. Ce salon permet aux porteurs de projets de recueillir toutes les informations utiles et indispensables pour mener à bien leur projet.

Comme en 2021, le salon sera organisé sur une semaine complète, avec une première partie dématérialisée et une journée en présentiel.

L'édition 2021 du Salon Go (10^{ème} édition) a vu plus de 2 800 participants prendre part aux 32 visio-conférences en direct ainsi que près de 2 000 visionnages en replay, soit un total de plus de 4 800 connexions.

La journée en présentiel a, quant à elle, généré 281 inscriptions.

L'Eurométropole soutien depuis de nombreuses années cet évènement.

Par conséquent, il est proposé au Bureau d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre du Développement Economique à la CCI Moselle Métropole Metz, pour l'organisation du Salon GO de la Création / Reprise d'entreprise.

Commission consultée : Commission Economie et aménagement économique.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par la CCI Moselle Métropole Metz qui vise à promouvoir la création ainsi que de la reprise d'entreprise sur le territoire,
VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE d'allouer une subvention de 10 000 € au titre du Développement Economique à la CCI Moselle Métropole Metz, pour l'organisation du Salon GO de la Création / Reprise d'entreprise,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.